



Commune de Nouvoitou

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/12/2021 à 19 heures

Le 13 décembre 2021 à 19^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 8 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN JL DULAC – A. DERREY- A. DAMIANO - MA PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : P. LOCQUET

PROCURATIONS : P. LOCQUET donne procuration à J. HARDOUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BROSSAULT

*Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 22
Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.*

ORDRE DU JOUR

- 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 1.1 COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2020 - ZAC DE LA LANDE
- 2 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 3 CONSEIL MUNICIPAL
 - 3.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2021
 - 3.2 PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL
- 4 FINANCES
 - 4.1 TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022
 - 4.2 INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2022
 - 4.3 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE RENNES METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SUITE)
 - 5.1 ACQUISITION PARCELLE EN CENTRE-BOURG
 - 5.2 DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : RECONDUCTION PAR AVENANT
- 6 ENFANCE – JEUNESSE
 - 6.1 PROJET POLITIQUE JEUNESSE

- 6.2 AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOURGBARRE
- 6.3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE

7 AUTRES

- 7.1 CONCOURS DE CARTE DE VŒUX 2022
- 7.2 CONCOURS PHOTOS SUR LE THEME DE LA BIODIVERSITE

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2020 - ZAC DE LA LANDE

Rapporteurs : A. BELLAMY et C. HENNEBERGER (Territoires et Développement)

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Lande à Nouvoitou a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007. Par la suite, la commune a confié à la société Territoires & Développement, une concession d'aménagement en date du 28 mars 2008.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010, modifié le 5 janvier 2011. L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré le 20 septembre 2011 par le Préfet.

Conformément aux articles L.1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, Territoires et Développement soumet à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Nouvoitou le compte-rendu annuel de l'opération, arrêté au 31/12/2020.

Avancement physique de l'opération au 31 décembre 2020

Afin d'organiser une gestion opérationnelle plus efficace, la ZAC de la Lande a été divisée en cinq tranches opérationnelles :

- 3 concernant les secteurs d'habitat (tranches 1 à 3),
- Une concerne la zone d'activités (voir le plan ci-après)
- La dernière tranche opérationnelle qui reste à réaliser, le secteur 4 dit du Haut de la Lande, sera un secteur mixte, prioritairement d'habitat et comportant une extension de la zone d'activités.

Les deux premières tranches opérationnelles mises en œuvre sont le secteur dit de Chalau à l'ouest et le secteur de la ZA (zone d'activité) à l'est de la ZAC.

La mise en œuvre opérationnelle des secteurs d'habitat suivants s'effectue d'ouest en est, du secteur de « La Porte » (secteur 2) à celui du « Haut de Lande » (secteur 4) en passant par celui des « Entrées » (secteur 3).

Chacun de ces secteurs opérationnels fait l'objet, afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des rythmes de commercialisations effectivement constatés, de subdivision en plusieurs tranches de travaux distincts.

A ce jour, l'avancement de l'opération est le suivant :

- Pour le secteur 1 (« Chalais »), la commercialisation est terminée et les travaux de finition sont achevés, les remises d'ouvrages sont en cours ;
- Pour le secteur de la zone d'activité (ZA), la commercialisation se termine (tous les lots sont vendus ou sous compromis à ce jour), les travaux de finitions sont achevés et les remises d'ouvrages sont en cours ;
- Pour le secteur 2 (« La Porte » et le « Triangle scolaire »), la commercialisation des terrains s'achève (tous les lots sont vendus ou sous compromis), et les travaux de finition sont majoritairement achevés (l'aire de jeux reste à réaliser) ;
- Pour le secteur 3 (« Les Entrées »), la viabilisation primaire a été réalisée sur les Tranche 1, 2 et 3 Est, et la commercialisation est bien avancée sur les 2 premières tranches et débute sur la tranche 3 Est. Les travaux de finition pourront débuter en 2021.
- Enfin, pour le secteur 4 (« Le Haut de la Lande »), les études pré-opérationnelles ont été engagées à la demande de la mairie en début d'année 2019 et se sont poursuivies en 2020. Les études se poursuivront en 2021 sur la 1ère Tranche correspondant à des lots de zones d'activités en vue du lancement des travaux.
Les études pré-opérationnelles des Tranches 2 et 3 seront reprises ultérieurement.

La mise en œuvre des différentes tranches opérationnelles faisant l'objet d'un planning prévisionnel allant au-delà de la durée contractuelle initiale de la concession (31/12/2016), un avenant a été signé prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31/12/2024.

Bilan financier au 31 décembre 2020

Le bilan financier qui suit présente en euros HT le montant du nouveau bilan actualisé au 31/12/2020, le montant des dépenses et recettes réalisées ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes à réaliser.

Il se présente en 4 parties :

1. L'actualisation du bilan :

- Dernier bilan approuvé (bilan du CRACL au 31/12/2019),
- Nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2020,
- Ecart entre le nouveau bilan au 31/12/2020 et le bilan approuvé l'an passé.

2. L'état des dépenses et des recettes réalisées :

- Dépenses/recettes réalisées au 31/12/2019,
- Dépenses/recettes réalisées en 2020,
- Cumul des dépenses/recettes réalisées au 31/12/2020.

3. L'échéancier prévisionnel de réalisation des dépenses et recettes :

- Prévisions annuelles de 2021 à 2024,
- Prévisions annuelles cumulées pour 2025 et au-delà,
- Total du reste à réaliser.

4. La trésorerie prévisionnelle, annuelle de 2021 à 2024, puis cumulée pour 2025 et au-delà.

Le montant du bilan ressort à **22 274 746 € HT** (+ 991 057€ HT) par rapport au bilan du CRACL précédemment validé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la présentation du projet de compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2020 annexé,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération de la ZAC de la Lande arrêté au 31 décembre 2020, présenté par Territoires et Développement, comprenant l'état d'avancement de l'opération et le bilan financier annexé à la présente délibération.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 BILAN DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES (PRESENTATION EN SEANCE)

Enfance – jeunesse – vie scolaire (P. CABARET)

- Rencontre avec les représentants des parents des 2 écoles pour retravailler le règlement intérieur des services péri et extrascolaires. Le résultat de ce travail partenarial est présenté à la séance de ce soir du Conseil municipal ;
- Commission enfance – jeunesse : programmation d'un travail sur la tarification des activités municipales, projet de convention de partenariat avec Domloup pour l'accueil en ALSH, travail sur les conséquences de la prospective scolaire.

Urbanisme (A. BELLAMY)

- Commission urbanisme : formulation de propositions d'évolution du cahier des prescriptions de la future zone d'activités des Hauts de la Lande et choix des couleurs du futur city stade de la ZAC ;
- Prochain travail à engager (janvier 2022) : Conception d'une Charte de l'arbre (valable aussi bien pour le centre-bourg qu'en campagne).

Culture – vie associative – sports (D. LANGANNE)

- Commission culture – vie associative : détermination de la prochaine programmation culturelle, travail engagé sur les critères d'attribution de locaux municipaux aux associations (notamment nécessité d'avoir des habitants de la commune) ;
- Marché de Noël : le Comité des Fêtes a décidé à l'unanimité de renoncer à son implication dans le marché de Noël. D. LANGANNE voit avec les différents acteurs impliqués si le maintien (organisation, animation, ...) de ce marché est possible ;
- SUET : Le Président a présenté sa démission.

Environnement – agriculture (MP ANGER)

- Travail engagé autour de la réduction des biodéchets à la cantine ;
- Des réflexions sont également menées sur la végétalisation des pieds de murs, la mise en place de panneaux d'information, la réduction de l'éclairage public et le renouvellement de la convention de partenariat entre la LPO et la commune.

Finances (M. BOISSEAU)

- Etablissement d'une nouvelle prospective fiscale réalisée par la DGFIP : présentation à la séance du Conseil municipal du 31/01/2021
- Un projet de convention de partenariat avec la DGFIP est également en cours de préparation (prospective fiscale, CCID, ...). Ce projet sera soumis au Conseil municipal lors de sa séance du 31/01/2022.

PCAET – voirie – bâtiments communaux (J. HARDOUIN)

- Problématique de la vitesse routière ; Secteur d'Epron travail avec Rennes Métropole, acquisition en 2022 de radars pédagogiques ;
- Locaux de stockage associatif : relocalisation en cours pour les associations bénéficiant d'un stockage au 8T rue des Loges (destruction prochaine du bâtiment dans le cadre du projet de requalification de la rue).

Communication – Marketing territorial (MP PRESSET)

- Concours de cartes de vœux 2022 : choix du lauréat à la fin de la séance du Conseil municipal de ce soir.

Communication - Participation citoyenne (I. PRESSE)

- Processus de traitement des signalements / incidents réalisés par les habitants : définition d'un processus actualisés pour un meilleur traitement, suivi et retours aux parties concernées (habitants, référents de quartier, élu.es, ...).

Monsieur le Maire :

- La date des vœux du Maire est le 21 janvier à 20h
- Dates des prochains conseils municipaux : le 31/01/2022 à 19h et le 21/03/2022 à 19h
- Retour sur le succès de la cérémonie du 11 novembre en terme de fréquentation et d'implication des parties présentes
- Marché hebdomadaire : perte de fréquentation. Les habitants attendent avec impatience la venue d'un poissonnier.

2.2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Jean-Marc LEGAGNEUR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée par délibération n°2020-27 en date du 08/06/2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

Numéro	Date	Objet
2021-29	18/11/2021	Extension des locaux périscolaires de l'école publique du Chêne Centenaire Avenants au marché de travaux d'extension des locaux
2021-30	18/11/2021	Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire du bâtiment sis 8 rue des Loges à NOUVOITOU
2021-31	23/11/2021	Contrat de cession du spectacle "La Chanson Vagabonde"

		pour le marché du 3/12
2021-32	23/11/2021	Contrat de cession pour la prestation animation de Noël par Graines d'Arts

3 CONSEIL MUNICIPAL

3.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/11/2021.

Vote : POUR à l'unanimité

3.2 PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Rapporteur : JM LEGAGNEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste ». L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

A la suite de la démission de Madame Aude CLABE, conseillère municipale, l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

Maire	Jean-Marc LEGAGNEUR
Premier adjoint au Maire	Pascal CABARET
Deuxième adjointe au Maire	Annick BELLAMY
Troisième adjoint au Maire	Dominique LANGANNE
Quatrième adjointe au Maire	Marie-Paule ANGER
Cinquième adjoint au Maire	Jacques HARDOUIN
Conseillère municipale	France TRUPIN
Conseiller municipal	André BROSSAULT
Conseiller municipal délégué	Pierre LOCQUET
Conseiller municipal	Philippe VAUR
Conseillère municipale	Anne-Marie SELLIER
Conseillère municipale déléguée	Isabelle PRESSE
Conseiller municipal	Christophe BRETAIRE
Conseiller municipal	Frédéric TACHEN
Conseiller municipal	Jean-Luc DULAC
Conseiller municipal	Antoine DERREY
Conseillère municipale	Armelle DAMIANO
Conseillère municipale déléguée	Marie-Amélie PRESSET
Conseillère municipale	Aurélie GEORGEAULT

Conseiller municipal délégué	Mathieu BOISSEAU
Conseillère municipale	Inès THEVENARD
Conseiller municipal	Laurent GOUPIL

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : M. BOISSEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1er janvier 2022 sur les bases suivantes :

A) EQUIPEMENTS COMMUNAUX - LOCATION DE SALLE

- D'augmenter les tarifs de location de salle pour l'Espace « Le Bocage », l'espace « Le Tilleul », la Salle de sport, de 2,1 % arrondi à l'€ supérieur;
- D'augmenter les tarifs de chauffage pour l'Espace « Le Bocage », l'espace « Le Tilleul » de 14,4 % arrondi à l'€ supérieur;
- De supprimer le tarif « forfait de désinfection » d'un montant de 80 € qui n'est plus d'actualité;
- De supprimer le tarif « réunion de courte durée » à la Mairie qui n'est plus d'actualité
- De rajouter le tarif « réunion de courte durée » au Tilleul salle de réunion
- De ne pas modifier les autres tarifs

	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs	Entreprises
ESPACE « LE BOCAGE »					
A - Grande salle - 300 couverts (Hall d'entrée + sanitaires + scène 97 m²)					
Week-end (du vendredi 14 h au dimanche soir)	196,00 €	1 185,00 €	645,00 €	1 185,00 €	FORFAIT 1 938,00 € (chauffage compris)
Week-end partagé	95,00 €	-	-	-	-
Journée : du mardi au jeudi (hors jours fériés)	gratuit	594,00 €	-	-	970,00 €

manifestation non lucrative, non récurrente, favorisant le lien social					
Chauffage	-	196,00 €	196,00 €	196,00 €	196,00 €
Avec salle des Sorbiers	-	-	820,00 € (chauffage non compris)	1 539,00 € (chauffage non compris)	2 584,00 € FORFAIT (chauffage compris)
Réunion de courte durée (hall d'accueil)	--	--	69,00 €	73,00 €	--
Caution salle – vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Loges	gratuit	gratuit	30,00 €	30,00 €	gratuit
Vidéo projecteur et écran	gratuit	gratuit	50,00 €	50,00 €	gratuit
Mise à disposition gratuite du matériel : Son et éclairage	oui	oui à la journée non le week-end	non	non	oui
B - Salle des Sorbiers - 100 couverts (Avec kitchenette et sanitaires)					
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	71,00 €	357,00 €	238,00 €	697,00 €	648,00 €
Journée (pendant la semaine et en période de vacances scolaires seulement)	37,00 €	215,00 €	158,00 €	419,00 € la journée	533,00 € + 306,00 € journée supplémentaire
Réunion de courte durée	69,00 €	151,00 €	69,00 €	151,00 €	--
Sono	gratuit	gratuit	50,00 €	50,00 €	gratuit
Chauffage	--	62 €/journée 82 €/week-end	62 €/journée 82 €/week-end	62 €/journée 82 €/week-end	62 €/journée
Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution sono (si option retenue à rajouter au chèque caution salle)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs
ESPACE LE TILLEUL				
A – Grande salle : 171 m² - 130 couverts – avec kitchenette et sanitaires				
Réunion de courte durée (du lundi au jeudi)	gratuit	151,00 €	69,00 €	73,00 €
Vin d'honneur avec verres (130)	gratuit	151,00 €	108,00 €	–
Journée	gratuit	440,00 €	–	–
Week-end (du samedi matin au dimanche après-midi)	72,00 €	671,00 €	154,00 €	–
Chauffage	–	84 € le week-end	84 € week-end	–
Cauton salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	–
Cauton ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	–
B – Salle de réunion (19 personnes maximum)				
Réunion courte durée	gratuit	60,00 €	–	60,00 €

	Associations de Nouvoitou	Associations extérieures	Particulier de Nouvoitou et personnel communal	Entreprise
SALLE DE SPORT (1 577 m²)				
Manifestation		135 €/heure 669 € journée	–	125 €/heure 620 € journée
Cauton location	1 000,00 €	1 000,00 €	--	1 000,00 €
Cauton ménage	200,00 €	200,00 €	--	200,00 €

- (*) Associations de Nouvoitou : Chaque association a une location gratuite par an au choix (grande salle du Bocage, Salle des sorbiers, Salle du Tilleul) le week-end ou la journée à l'exception de la salle du Tilleul pour la journée pendant la semaine où elle reste gratuite. De plus, il est précisé que la gratuité ne concerne pas la salle de sport.
- Le tarif est appliqué à la seconde utilisation

B) LOCATION DE MATERIEL

- De modifier le tarif de location pour les associations extérieures, pour les particuliers extérieurs et pour les particuliers de NOUVOITOU :
 - De passer le coût unitaire de la table sur tréteaux de 1,65 € à 1,80 €
 - De passer le coût unitaire du banc de 0,80 € à 1,00 €
 - De passer le coût unitaire de la barrière de 0,60 € à 0,80 €
- De ne pas modifier les autres tarifs à compter du 1er Janvier 2022 ;

	Association de NOUVOITOU	Association extérieure – Particuliers extérieurs – Particuliers de NOUVOITOU
Caution matériel (hors barrières et barnums)	Gratuit	100,00 €
Forfait livraison de matériel Aller / Retour pour les services techniques (rayon maximum : 10 Km des ateliers communaux)	Gratuit	50,00 €
Forfait minimum de location de matériel	Gratuit	10,90 €
Au-delà du forfait sera facturé en plus :		
- Structure métallique au mètre linéaire		1,60 €
- Une table sur tréteau	Gratuit	1,80 €
- Un banc		1,00 €
- Une barrière		0,80 €
- Une chaise		0,20 €
Caution Barnum	300,00 €	200,00 €
Barnum avec toit – week-end	40,00 €	40,00 €
Barnum avec toit et côté – week-end	60,00 €	60,00 €
Barnum dépliant – week-end	20,00 €	-
Barnum à la journée supplémentaire	10,00 €	10,00 €

C) TARIFS SPECTACLE TOUS PUBLICS ET JEUNES PUBLICS

- D'harmoniser les tarifs spectacle tous publics et jeunes publics sur l'année à compter du 1er Janvier 2022, l'encaissement des tarifs s'effectuant sur billetteries ;

Spectacles tous publics :

- Tarif plein adulte : 6,00 €
- Tarif adulte – réduit carte sortir : 4,00 €
- Tarif Professionnel du réseau : 4,00 €
- Tarif plein enfant : 4,00 €
- Tarif enfant – réduit carte sortir : gratuit

Spectacles jeunes publics :

- Tarif unique plein – adulte ou enfant : 6,00 €
- Tarif unique carte sortir – adulte ou enfant : 4,00 €
- Tarif Professionnel du réseau : 4,00 €

D) TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE VIE SOCIALE

- D'augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires du service enfance de 2,1%, à partir du 1er janvier 2022, à l'exception de la tranche tarifaire 1
- De maintenir le tarif de repas adulte à 4,90 €
- D'instaurer la gratuité des repas fournis par le restaurant scolaire pour les stagiaires non rémunérés de la commune.

Restaurant scolaire		
Tranche	QF	Repas
Tranche 1	0-519	2,00 €
Tranche 2	520-578	2,86 €
Tranche 3	579-807	3,57 €
Tranche 4	808-903	4,12 €
Tranche 5	904-1500	4,30 €
Tranche 6	1500	4,37 €
Repas adulte		4,90 €

Accueil périscolaire matin / soir			
Tranche	QF	1/2 heure	Goûter
Tranche 1	0 à 457	0,65 €	0,39 €
Tranche 2	458 -519	0,77 €	0,45 €
Tranche 3	520-578	0,86 €	0,51 €
Tranche 4	579-903	0,94 €	0,56 €
Tranche 5	904-1500	0,98 €	0,58 €
Tranche 6	1500	0,99 €	0,59 €

ALSH						
Tranche	QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée	Journée + repas	Repas
Tranche 1	0 à 457	4,34 €	7,21 €	6,54 €	9,41 €	2,87 €
Tranche 2	458 -519	5,08 €	8,41 €	7,58 €	10,90 €	3,33 €
Tranche 3	520-578	5,71 €	9,45 €	8,60 €	12,34 €	3,75 €
Tranche 4	579-903	6,34 €	10,51 €	9,55 €	13,71 €	4,17 €
Tranche 5	904-1500	6,49 €	10,79 €	9,83 €	14,13 €	4,30 €
Tranche 6	1500	6,66 €	11,03 €	10,04 €	14,41 €	4,37 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Les commissions culture – vie associative et enfance-jeunesse- vie scolaire entendues,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications des tarifs communaux tels que détaillés ci-dessus**
- **DIT que ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **DIT que les crédits seront imputés sur l'exercice 2022 du budget communal.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : M. BOISSEAU

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 aux chapitres d'investissement s'élève à 1 727 533,05 € dont 243 300,00 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement s'élève :

- au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	50 080,00 €
- au chapitre 21 - Immobilisations incorporelles :	190 905,00 €
- au chapitre 23 - Immobilisations en cours :	1 190
	364,00 €

A ce titre, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 :	12 500,00 €
- Chapitre 21 :	47 000,00 €
- Chapitre 23 :	297 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'adopter son budget avant le 01/01/2022,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2022 (356 500 € max.).**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE RENNES METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : J. HARDOUIN

Par délibération n°C21.121 en date du 17/06/2021, Rennes Métropole a mis en place un fonds de concours dont l'objectif est de soutenir l'investissement des communes de la métropole.

Dans ce cadre, la commune de Nouvoitou a sollicité un fonds de concours pour son projet de création d'un nouveau centre technique municipal.

Par décision de son Bureau métropolitain n°B21.438 en date du 14/10/2021, Rennes Métropole a accordé un fonds de concours à la commune d'un montant 373 486 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°C21.121 en date du 12/04/2021 instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole,

Vu la décision du Bureau métropolitain n°B21.438 en date du 14/10/2021 accordant un fonds de concours à la commune de Nouvoitou,

Vu le projet de convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la Commune de Nouvoitou annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le fonds de concours de Rennes Métropole d'un montant de 373 486 €,**
- **APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la Commune de Nouvoitou annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **DIT que les crédits seront imputés sur le budget communal.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SUITE)
5.1 ACQUISITION PARCELLE EN CENTRE-BOURG**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

La commune a lancé un projet de réaménagement de son centre-bourg. L'un des objectifs est de végétaliser ce bourg, actuellement très minéral. Pour cela plusieurs actions sont envisagées :

développer la ceinture verte pour qu'elle fasse véritablement le tour du centre-bourg, créer des écrins de verdure / petits jardins autour des bâtiments remarquables (église, ancien presbytère, ...), créer des parkings végétalisés, créer des aménagements végétaux éphémères, ... et créer un jardin / petit square en plein centre-bourg.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 430 m², cadastrée AA n°191p, en cœur de bourg. Ce terrain, suite à un bornage, est issu d'une division parcellaire d'une parcelle privée. Il s'agit actuellement d'un jardin potager de maison de bourg. Le nouveau propriétaire du bâtiment adossé, la SCI LASPITI, représentée par M. et Mme LARROQUE, dans son courrier en date du 16 mars 2021 a indiqué ne plus souhaiter exploiter le jardin, et a répondu positivement au souhait d'acquisition de la commune. Le bornage est réalisé. Parallèlement une demande de financement a été adressée au Conseil départemental 35.

Le prix d'acquisition négocié est un prix de 70 € / m², soit une somme de 30 100 € à laquelle se rajoutent les frais d'acte à la charge de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord de la SCI LASPITI représentée par M. et Mme LARROQUE, dans son courrier en date du 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition par la commune de Nouvoitou de la parcelle cadastrée AA n°191p (430 m²) appartenant à la SCI LASPITI, représentée par M. et Mme LARROQUE, au prix de 30 100 € auquel se rajoute les frais d'acte à la charge de la commune ;**
- **DESIGNE Maître AGAULT-PELERIN comme notaire de la commune pour ces acquisitions ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : RECONDUCTION PAR AVENANT

Rapporteur : A. BELLAMY

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent. Aujourd'hui 39 communes bénéficient du service d'instruction du droit des sols, dont Nouvoitou.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,

- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens seront simplifiées.

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la loi Elan, et notamment son article 62,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols annexé,

Considérant l'intérêt pour l'usager de pouvoir bénéficier de démarches dématérialisées,

Le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022 ;**
- **APPROUVE les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ENFANCE – JEUNESSE

6.1 PROJET POLITIQUE JEUNESSE

Rapporteur : P. CABARET

L'équipe municipale a élaboré, pour la durée du mandat, son projet politique jeunesse.

Ce projet a pour objectif de clarifier les objectifs politiques poursuivis par l'équipe municipale en matière de jeunesse. Il sera le document support de l'élaboration du projet pédagogique de l'équipe d'animation et de leurs actions à destination de la jeunesse sur le territoire de la commune.

Suite à un diagnostic de territoire et à un temps de concertation avec des jeunes de la commune, les élus de la commission enfance-jeunesse et vie scolaire ont élaboré les objectifs généraux suivants :

THEMES / OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS PARTICULIERS
La prise en compte de tous les jeunes, un prérequis indispensable à toute action à destination de la jeunesse	Reconnaitre les problématiques de tous les jeunes
	Prendre en compte tous les jeunes, au-delà du public déjà présent dans les locaux jeunes
	Diversifier les lieux d'échanges avec les jeunes
La découverte de soi, des autres : s'ouvrir à de nouveaux horizons	Favoriser l'épanouissement des jeunes
	Développer les valeurs de tolérance, de respect
	Lutter contre les différentes formes de phobies et de discrimination
L'engagement et la citoyenneté	Accompagner les jeunes à être acteur dans leur

	commune
	Lutter contre les tendances à l'individualisme
	Favoriser l'engagement collectif des jeunes
Autonomie et émancipation	Développer l'esprit critique
	Favoriser la confiance en soi

Le projet politique jeunesse est composé de ces trois grandes parties (diagnostic, concertation, élaboration des objectifs politiques).

Monsieur le Maire remercie les élus et les agents qui se sont investis sur ce projet et indique que le plan proposé répond à la politique que nous souhaitons mener pour la jeunesse de NOUVOITOU

Vu le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune pour la période 2019-2022,

Vu le projet politique jeunesse,

La commission enfance-jeunesse et vie scolaire entendue,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le présent projet politique jeunesse pour la commune pour la période 2021-2026.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOURGBARRE

Rapporteur : P. CABARET

La CAF d'Ille-et-Vilaine subventionne les activités des services enfance-jeunesse via deux conventionnements :

- Conventionnement PSO (prestation de service ordinaire) sur la base des ouvertures des accueils enfance et jeunesse ;
- Conventionnement CTG (convention territoriale globale) dans le cadre des accueils et des actions menées dans ces services (accueils, coordination, formation).

Les CTG sont une nouvelle forme de partenariat entre la CAF et les communes. Il s'agit d'un accord cadre politique entre la commune et la CAF pour accompagner un projet de territoire. C'est une feuille de route stratégique partenariale qui a pour finalité le maintien et le développement des services aux familles du territoire. La CTG de Nouvoitou couvre la période 2020-2022.

Les CTG de la CAF ont pour objectif d'être intercommunale. Pour la commune de Nouvoitou, la CTG sera élaborée, à terme, entre les communes du secteur sud-est de Rennes Métropole : Nouvoitou, Bourgbarré, Corps-Nuds, Vern-sur-Seiche et Saint-Armel. Pour cette CTG, les communes seront intégrées à la convention signée par Nouvoitou par avenant, au fur et à mesure de l'échéance de leur précédente convention CEJ.

Sur cette convention CTG 2020-2022, deux communes seront intégrées par avenant :

- Bourgbarré : décembre 2021
- Corps-Nuds : décembre 2022

Les communes de Vern-sur-Seiche et Saint-Armel, dont les conventions CEJ actuelles prennent fin en 2023, nous rejoindront sur la deuxième génération de convention CTG.

La commune de Bourgbarré a établi en 2021 un travail de diagnostic avec ses partenaires pour établir ses priorités à mettre en œuvre dans cette première génération de CTG :

- Enjeu 1 : Réajuster l'offre de services à l'évolution de la population et aux besoins des enfants et des familles
- Enjeu 2 : Favoriser et valoriser l'engagements des jeunes
- Enjeu 3 : Organiser le pilotage et la coordination des politiques concernées par la CTG à l'échelle intercommunale et communale
- Enjeu transversal : Encourager la participation et les démarches d'analyse des besoins

Ces objectifs généraux ont été fait en prenant en compte le travail élaboré par la commune de Nouvoitou en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale entre Commune de Nouvoitou et la CAF d'Ille-et-Vilaine annexé,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant de la convention territoriale globale entre la commune de Nouvoitou, la commune de Bourgbarré et la CAF d'Ille-et-Vilaine destiné aux nouvelles modalités de contractualisation sur la période 2020-2022 annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents lise rapportant à cette affaire.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : P. CABARET

Dans le cadre de la mise en place du site internet « portail famille », le conseil municipal du 08 Juillet 2020 a voté le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

Il est constaté que ce règlement nécessite d'être modifié sur plusieurs points, afin d'assurer un fonctionnement optimal des services périscolaires et extrascolaires.

Les modifications portent sur :

- Le délai de désinscription de l'accueil périscolaire du mercredi passe de 2 jours à 7 jours ouvrés, afin de pallier aux effets de « surbooking » ;

- La possibilité de récupérer son enfant à 17h15 sur l'accueil périscolaire soir n'est plus possible. Les enfants seront récupérés soit à 16h30 ou à partir de 17h30 dans les locaux périscolaires ;
- Rappel du cadre de l'accueil proposé en aide aux devoirs : il s'agit d'une étude surveillée et non d'un soutien scolaire. Le service ne garantit pas l'assiduité dans les devoirs faits sur ce temps.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter en l'état les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune et de le mettre en œuvre à partir du 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires annexé,

Considérant la nécessité de modifier les règles d'un règlement intérieur pour les services périscolaires et extrascolaires en fonction du retour des familles et des représentants des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications proposées au règlement intérieur ;**
- **CONSERVE en l'état les autres modalités de fonctionnement décrits dans le règlement intérieur ;**
- **DIT que la mise en œuvre interviendra à compter du 1er janvier 2022**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 AUTRES

7.1 CARTE DE VŒUX 2022

Rapporteurs : MA PRESSET / I. PRESSE

Tout comme en 2020, la commune a lancé un concours de création de la carte de vœux 2022 qui sera distribuée à tous les habitants de Nouvoitou.

Ce concours est réservé aux enfants de Nouvoitou scolarisés du CP au CM2. Cette année la carte de vœux doit être imaginé sur le thème « lever de rideau sur 2022 ».

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE AU CHOIX de la carte de vœux lauréate du concours pour 2022.**
 - o **Dessin n°1 : 13 voix**
 - o **Dessin n°2 : 0 voix**
 - o **Dessin n°3 : 8 voix**

La carte de vœu choisie est la carte n°1. Les 3 enfants seront invités à passer une journée avec le Maire.

7.2 CONCOURS PHOTOS SUR LE THEME DE LA BIODIVERSITE

Rapporteurs : A. BELLAMY / MP ANGER

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'environnement, la commune de Nouvoitou a organisé un concours photos sur la biodiversité autour des trois thèmes suivants : la faune, la flore et les paysages de Nouvoitou (règlement sur le site internet de la commune).

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE AU CHOIX des photos suivantes :**
 - o **Faune : n°3**
 - o **Paysages : n°38**
 - o **Flore : n°60**

Question orale :

- Question orale de I. THEVENARD : à quelle fréquence a lieu l'intervention de la diététicienne auprès de la restauration scolaire dans le cadre de l'équilibre alimentaire des repas ?
Monsieur le Maire : la réponse à la question sera demandée aux services concernés et communiqués aux membres du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR**